

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2846

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession à la SAS "Gérard Jammet - Aménageur foncier" ou toute personne physique ou morale susceptible de se substituer partiellement ou totalement d'un terrain communautaire situé rue Lamartine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la ZAD de l'Est lyonnais, la Communauté urbaine a acquis, notamment par voie de préemption suivant deux actes en date des 4 mai 1976 et 30 mars 1982, un terrain aujourd'hui cadastré sous le n° 133 de la section BI pour 10 608 mètres carrés et occupé par monsieur Debenney, exploitant-agricole, situé rue Lamartine à Saint Priest, en vue de la constitution de réserves foncières, afin de faciliter la mise en œuvre d'aménagements prévus dans le secteur.

La SAS "Gérard Jammet - Aménageur foncier", maîtrisant de nombreuses parcelles à proximité du terrain communautaire, s'est portée acquéreur dudit terrain en vue de réaliser le lotissement « les Allées Lamartine ».

Suivant sa décision n° B-2004-2261 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé la SAS "Gérard Jammet - aménageur foncier" à déposer un permis de lotir sur le terrain en cause, permis obtenu le 23 septembre 2004.

Il convient maintenant de le lui céder. Aux termes du compromis qui vous est soumis, cette cession interviendrait au prix de 38 HT le mètre carré, soit 403 104 HT, libre de toute location ou occupation, ladite société faisant son affaire personnelle de la libération dudit terrain.

Vu ledit compromis de vente,

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les actes d'acquisition des 4 mai 1976 et 30 mars 1982,

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis de vente par lequel la communauté urbaine de Lyon cède à la SAS "Gérard Jammet - Aménageur foncier" ou toute personne physique ou morale susceptible de se substituer partiellement ou totalement le terrain communautaire situé rue Lamartine à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 403 104 en recettes, compte 775 100 – fonction 820 – opération 0096.

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 26 199,72 en dépenses – compte 675 100 – fonction 820 et en recettes, compte 211 800 – fonction 820 – opération 0096.

- plus-value réalisée sur la vente de ces biens : 376 904,28 en dépenses – compte 676 100 – fonction 01 et en recettes – compte 190 200 – fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,